



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

N° : 2023/0404/01

Le mardi 4 avril 2023 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

**OBJET : TAUX
D'IMPOSITION 2023**

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Olivier MOTTE, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à J. FAYOLLE), Anne-Marie ALLOIN, Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20230404-2023040401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Secrétaire élue pour la durée de la session : Jean-Paul GIRAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
VU l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,34 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Décide de maintenir pour l'année 2023 les taux d'imposition appliqués en 2022, comme suit :

	Taux d'imposition 2022	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal 2023
Taxe d'habitation	--	95 414	9,80	9 351
Taxes foncière (bâti)	35,55	1 819 000	35,55	646 655
Taxe foncière (non bâti)	46,34	125 500	46,34	58 157
TOTAL		2 039 914		714 163

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GIRAUD

Publié sur Internet le 19 mai 2023